



UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

OFFRE ASSURANCE VIE CLIENTELE PARTICULIER DGM 05/11/2020



ORDRE DU JOUR

1. Pédagogie présentation de l'Assurance vie
2. Souscription de A à Z
3. Argument commerciaux et traitement des objections
4. Jeux de rôles Mutavie

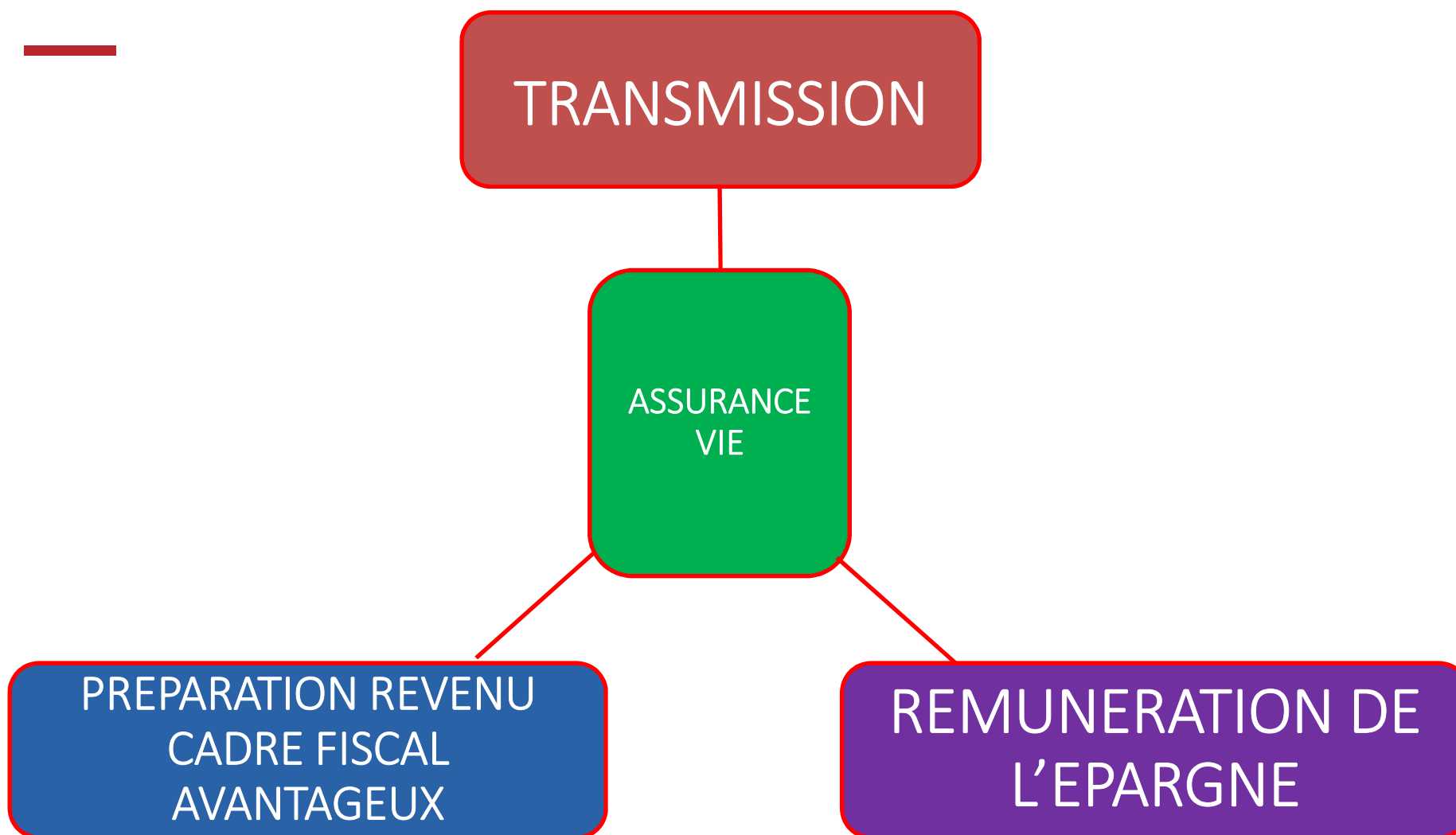




1. Pédagogie présentation de l'Assurance vie



TRIANGLE D'OR

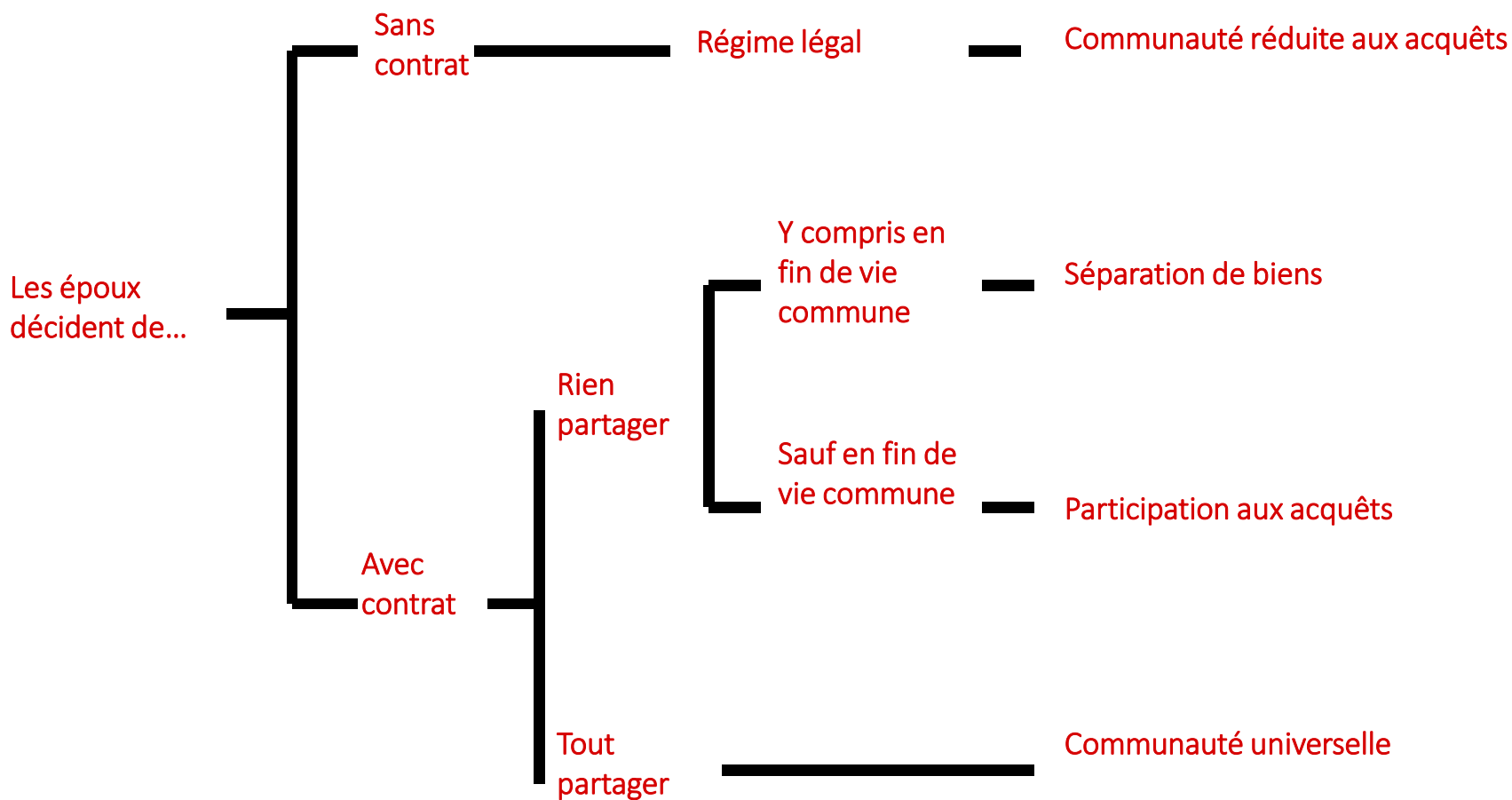


TRANSMISSION



REGIMES MATRIMONIAUX et SUCCESSION

1. Régimes Matrimoniaux



REGIMES MATRIMONIAUX et SUCCESSION

2. Régime Primaire

Logement familial

Les charges du Mariage

L'exercice d'une profession.

L'autonomie bancaire des époux

Ces dispositions sont d'ordre public et ne peuvent être remise en cause.



REGIMES MATRIMONIAUX et SUCCESSION

3. Régime Légal

La communauté réduite aux acquêts :

Régime Légal depuis le 01 février 1966 (avant communauté de meubles et acquêts*).

Biens Propres : Biens acquis avant le mariage + Biens reçus à titre gratuit pendant le mariage.

Biens communs : Tous les biens acquis à titre onéreux pendant le mariage

Les gains et salaires et tous les revenus de ses biens propres sont des acquêts de communauté.

*même chose que le régime légal sauf que les biens meubles rentrent dans la communauté
Quelque soit leur mode d'acquisition (portefeuille titre livrets...etc) et même avant le mariage.



4. Communauté Universelle

La communauté universelle avec clause d'attribution intégrale :

Biens communs : Tous les biens sont communs

Ne donne pas lieu à l'ouverture d'une succession au premier décès, la totalité est attribuée au conjoint survivant.

Rarement choisi lors du mariage, plutôt en changement de régime matrimonial.

Une limite en cas d'enfants d'un premier lit, ce dernier peut tenter une action en réduction.



REGIMES MATRIMONIAUX et SUCCESSION

5. Séparation de biens et Participation aux acquêts

La séparation de biens :

Biens communs : Aucun.

Les biens sont propres ou indivis.

Souvent choisi par les indépendants OU lorsque les patrimoines sont déséquilibrés.

La participation aux acquêts :

Séparation de biens pendant le mariage et régime communautaire lors de la dissolution.

Bilan du patrimoine lors du mariage comparé à celui de la liquidation.

Ex : M s'est enrichi de 100 000 € et Mme de 20 000 €. Soit un enrichissement global de 120 000 €. Chacun à droit à la moitié soit 60 000 €. M devra donc verser 40 000 € à Mme.



6. Les droits du conjoint dans l'actif successoral

Il faut dans un premier temps déterminer l'actif successoral, c.-à-d. le montant des biens composant le patrimoine du défunt au jour de la succession : Il se sera composé de biens propres et d'une partie des biens communs.

Tous les enfants sont communs aux deux époux	1 ou + enfants ne sont pas communs aux deux époux
<u>Au choix :</u> ¼ en Pleine Propriété ou 100 % en usufruit	¼ en Pleine Propriété

ATTENTION : Le conjoint n'est pas un héritier réservataire il peut donc être exclu en totalité de la succession. Sauf si absence de descendants et de parents, ¼ des biens lui est réservé en Pleine Propriété.



REGIMES MATRIMONIAUX et SUCCESSION

7. Donation au dernier vivant ou donation entre époux

Augmente sensiblement les droits du conjoint survivant :

	Tous les enfants sont communs aux deux époux	1 ou + enfants ne sont pas communs aux deux époux
Sans DDV	<p><u>Au choix :</u> $\frac{1}{4}$ en Pleine Propriété ou 100 % en usufruit</p>	<p>$\frac{1}{4}$ en Pleine Propriété</p>
Avec DDV	<p><u>Au choix :</u> La quotité disponible en Pleine Propriété ou 100 % en usufruit Ou $\frac{1}{4}$ en PP et $\frac{3}{4}$ en Usufruit</p>	

La quotité disponible est la part au-delà de la part réservataire des enfants :

1 enfant : $\frac{1}{2}$ 2 enfants : $\frac{1}{3}$ 3 enfants et + : $\frac{1}{4}$



REGIMES MATRIMONIAUX et SUCCESSION

8. PACS

Contrat avec les mêmes droits et obligations au niveau de l'organisation de la vie commune.

Cependant les patrimoines sont séparés.

Les partenaires n'ont aucune vocation successorale. Les biens peuvent éventuellement être transmis au décès par testament.

Mêmes avantages que le conjoint : exonération de droit de succession et abattement sur les donations.



EN DEHORS DE L'ASSURANCE VIE

La fiscalité de la succession :

Conjoint et partenaire de PACS, exonération totale.

Ascendants et descendants abattement de 100 000 € par parents et par enfants.

Pour un héritier handicapé un abattement supplémentaire de 159 325 € est prévu par la loi.

Au-delà il faut retenir :

- entre 16 000 et 550 000 € : 20 %
- entre 550 000 € et 900 000 € : 30 %
- entre 900 000 et 1 800 000 € : 40 % puis 45 % au-delà.

Frères et sœurs : 45 % dès 24 430 € après un abattement de 15 000 €.

Autres 60 % : Couples non mariés ni Pacsés



L'ASSURANCE VIE

En cas de décès :

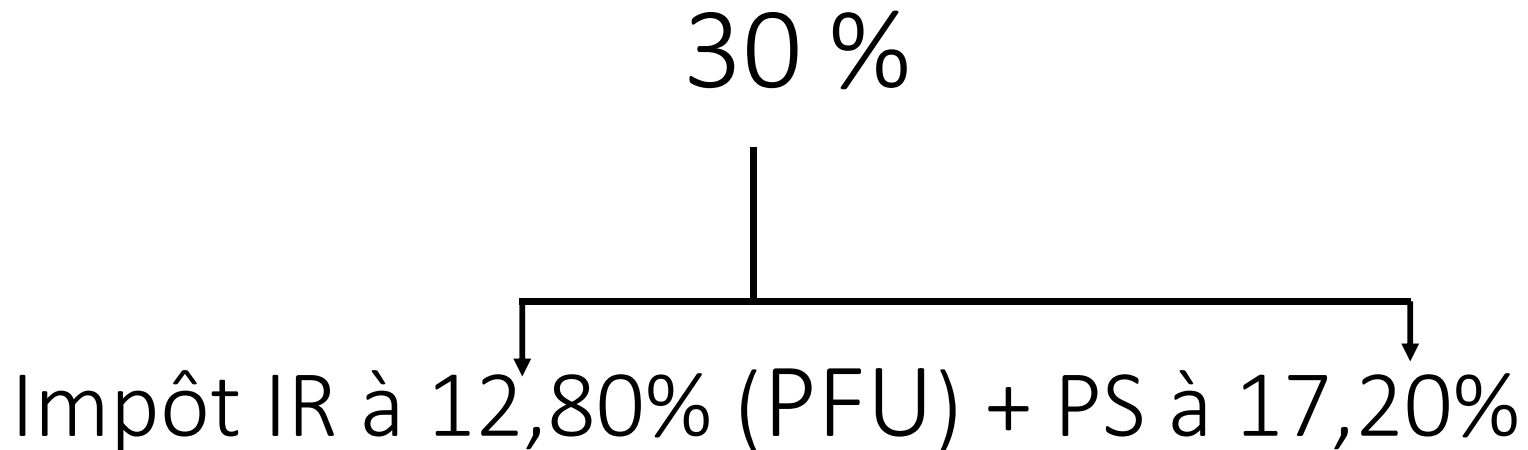
Date de Souscription du Contrat	Primes versées	
	Avant le 13 Octobre 1998	A partir du 13 Octobre 1998
<u>Avant le 20 Novembre 1991</u>	Pas de Taxation	Exonération des capitaux transmis jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire. Au-delà taxe de 20 % jusqu'à 700 000 € et 31.25 % au-delà, sauf conjoint et partenaire du Pacs
<u>A compter du 20 Novembre 1991</u> - Primes versées avant 70 ans	Pas de Taxation	Exonération des capitaux transmis jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire. Au-delà taxe de 20 % jusqu'à 700 000 € et 31.25 % au-delà, sauf conjoint et partenaire du Pacs
- Primes versées après 70 ans	Droits de succession sur la fraction des primes qui excède 30 500 € tous bénéficiaires confondus, sauf pour le conjoint ou le partenaire pacsé. Les intérêts ne sont donc pas soumis non plus.	



PREPARATION REVENUS CADRE FISCAL AVANTAGEUX



EN DEHORS DE L'ASSURANCE VIE



+ **Option possible** pour le barème progressif de l'impôt après abattements, mais applicable à tous les revenus pour lesquels l'option est possible. Pour choisir l'option IR (barème progressif) **qui s'appliquera à tous les revenus** plutôt que de se laisser assujettir à la flat tax, il est impératif d'avoir une vision globale de l'ensemble des revenus et gains de l'année réalisés.



FISCALITE DES PLACEMENTS A REVENUS FIXES

Les revenus d'obligations, les revenus de CAT, les comptes sur livrets.

PFU de 12.8 %. Dispense possible si RFR N-2 < 25 000 € pour un célibataire et 50 000 € pour imposition commune. (Acompte).

Dividendes

Les dividendes sont taxés au prélèvement forfaitaire libératoire (PFU) au taux de 12,8 % sans abattements.

Ces revenus sont soumis, sur option globale annuelle, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application de l'abattement de 40 %.

Plan d'épargne logement (PEL) - Compte épargne logement (CEL)

Les intérêts des PEL et CEL ouverts à compter du 1er janvier 2018 sont taxés dès la première année au PFU de 12,8 % (sauf option globale pour IR) et ne bénéficient plus de la prime d'Etat. Les intérêts des PEL ouverts avant le 1er janvier 2018 et réalisés après la 12ème année sont soumis au PFU de 12,8 % (sauf option globale pour IR).

Plan Epargne Actions : A partir de 5 ans de détention, le PEA devient non imposable.



LES EXCEPTIONS

le PEE et les Revenus Fonciers échappent à la flat tax et gardent leur ancienne fiscalité :

Plan Epargne Entreprise : Exo IR.

REVENUS FONCIERS : IR tranche Marginal + PS soit au maximum : 45% + 17,2% : 62,2%.



L'ASSURANCE VIE

En cas de vie :

- Prélèvements sociaux 17.2 % chaque année sur le fonds euro et en cas de rachat sur la part du rachat. Compensation prévue si le contrat ressort globalement en moins value lors du rachat total du contrat.
- IR uniquement en cas de retrait.
- Le rachat est constitué d'intérêts et de capital.
- Seuls les intérêts font l'objet d'une imposition, selon une règle de trois.

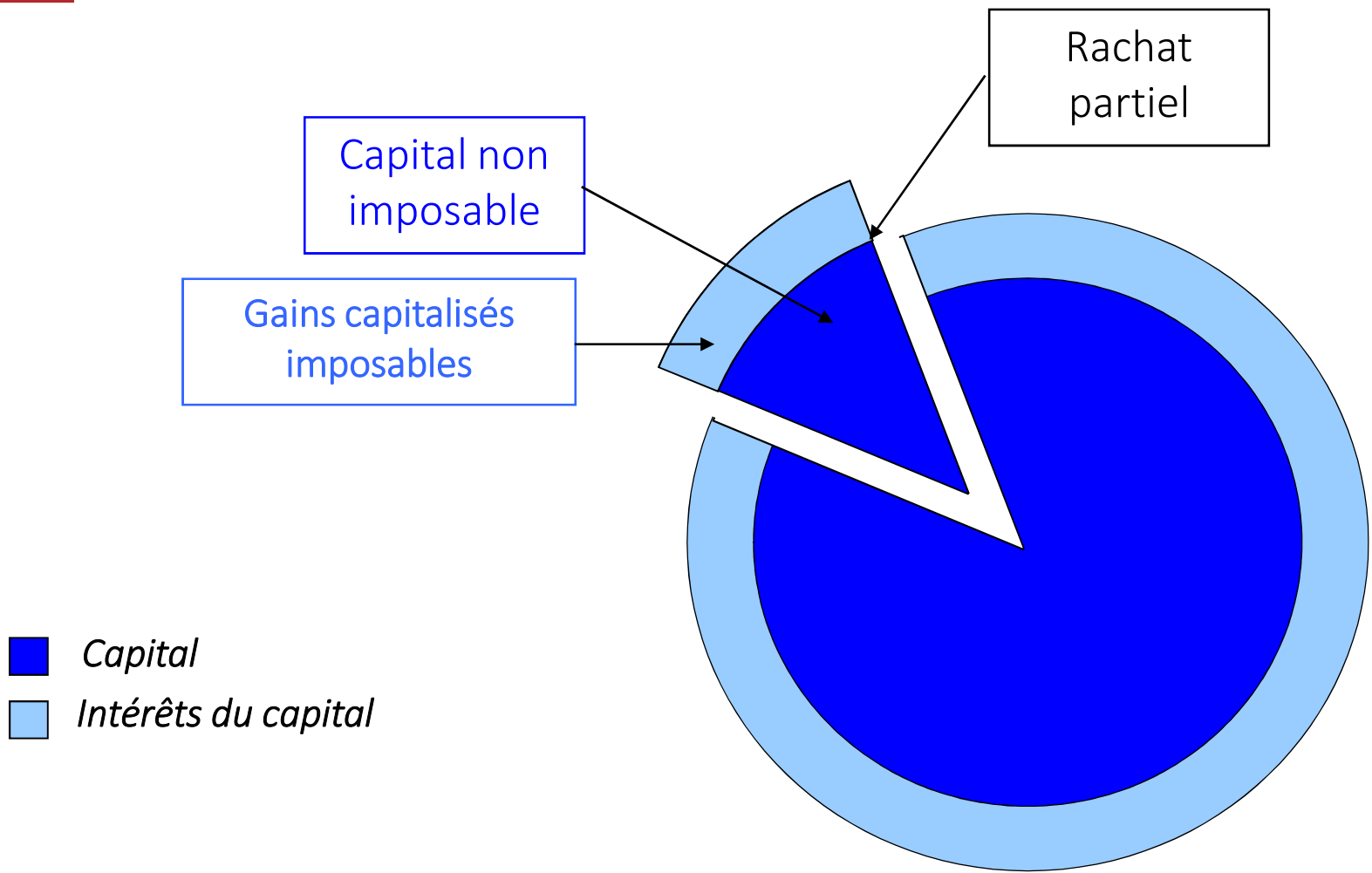
Base de calcul = $\text{Rachat} - (\text{Versements} \times \text{Rachat}) / \text{Valeur du contrat}$.

$$10\ 000 - (100\ 000 * 10\ 000) / 120\ 000 \text{ €} = 1\ 000 \text{ €}.$$

- Choix du contribuable entre l'impôt sur le revenu ou le PFU.



L'ASSURANCE VIE



L'ASSURANCE VIE

Date de versement des primes	Avant le 27/09/2017	A partir du 27/09/2017	
Montant des primes versées	Pas de Montant	< = 150 000 € Au 31/12 de l'Année précédente	SI > 150 000 € Au 31/12 de l'Année précédente
Date de retrait	PFL + PS 17,2%	PFU+ PS 17,2% / U.C. (P.S. déjà prélevés chaque année sur le F€)	
< 4 ans	35 %	12.8 %	
Entre 4 et 8 ans	15 %	12.8 %	
	7.5 %	7.5 %	12.8 %
Au-delà de 8 ans	Après application d'un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple marié. Le PFL/PFU est effectué au premier € et sera remboursé par un crédit d'impôt. Il s'applique en priorité aux produits attachés aux primes versées avant le 27/09/2017.		



L'ASSURANCE VIE option Handicap

En bref :

1/ Un justificatif empêchant l'exercice d'une activité professionnelle dans des conditions normales :

➤ Les cartes avec un taux d'invalidité compris entre 50 et 79% ou supérieur ou égal à 80%.
Ou Tout document officiel de la CAF, CDAPH, MDPH ...etc. sur lequel apparaît toute notion de difficulté dans l'exercice d'un emploi.

- Prélèvements sociaux 17.2 % uniquement en cas de sortie.
- Avantage sur les primes versées : Calcul de la réduction d'impôt :

➤ 25 % du montant des primes que vous versez dans l'année, dans la limite de 1 525 € (soit une réduction maximale de 381,25 €) +300 € par enfant à charge (150 € par enfant en cas de résidence alternée) ce plafond s'applique à l'ensemble des contrats conclus.

À noter : les réductions obtenues dans le cadre d'un contrat d'épargne handicap sont remises en cause si vous résiliez le contrat avant l'expiration du délai minimum de 6 ans.

Avantage sur la sortie uniquement si sortie en rente viagère :

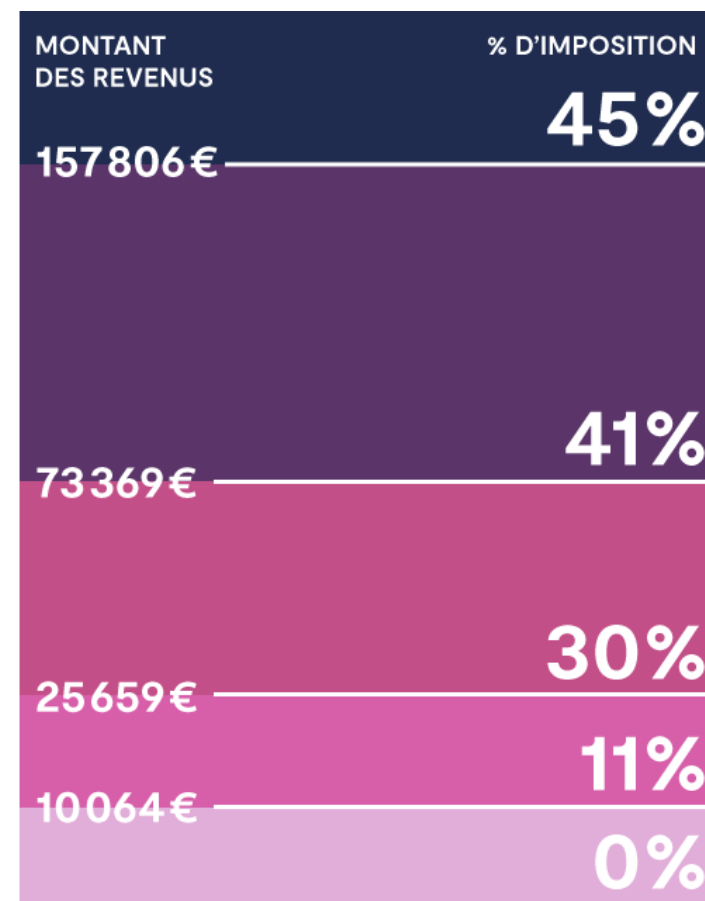
- 70 % si vous êtes âgé de moins de 50 ans,
- 50 % si vous êtes âgé de 50 à 59 ans,
- 40 % si vous êtes âgé de 60 à 69 ans,
- 30 % si vous êtes âgé de plus de 69 ans.

Plus abattement de 1 830 € annuel.



TRANCHES MARGINALES

Selon leur montant, vos revenus sont divisés en une ou plusieurs tranches. Chaque tranche de revenus est imposée selon un pourcentage différent.



REMUNERATION DE L'EPARGNE



EN DEHORS DE L'ASSURANCE VIE

	Taux	Min	Plafond	Imposition
Livret A	0.50 %	10 €	22 950 €	Néant
LDD	0.50 %	10 €	12 000 €	Néant
LEP	1.00 %	30 €	7 700 €	Néant
Livret AGIR	0,50 %	10 €	15 300 €	Flat tax 30%
Livret EPIDOR	0,05 %	10 €	Pas de max	Flat tax 30%
CEL	0.25 %	300 €	15 300 €	Flat tax 30%
PEL	1.00 %	225 € + 540 € / an	61 200 €	Flat tax 30%
Parts Sociales	1.15 %* 2020	76 €	50 000 €	Flat tax 30%
Compte Titres	-	-	Pas de max	Flat tax 30%
PEA	-	10 €	150 000 €	Flat tax 30%



OFFRE ASSURANCE VIE

Compagnie	MUTAVIE	CARAC	SWISSLIFE
Fonds Euros	MULTIVIE	Contrat AGIR SOLIDAIRE	CONTRAT PATRIMONIAL
Performances nettes*			
2020	1,25 %	1.70 %	Entre 0,80 et 2,70% en fonction de la part U.C.
Frais d'entrée	Néant contractuel sans négociation	Max 3.5 %	Max 4.75 %
Frais de Gestion Euro	0,60 %	0.70 %	0.65 %
Frais de Gestion U.C.	0,60 %	0.90 %	0.96 %
SPECIFICITES	Assurance décès qui verse 20% du montant du contrat sous forme de capital décès avec un plafond. Facile à souscrire.	Gamme de 6 Fonds ECOFI dont 20% de Choix Solidaire Minimum Obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> -20 Fonds ECOFI. - SCPI. - Contrat de Capitalisation. - Options de Gestions - Gestion sous Mandat. - Accès internet dédié

*Nous vous rappelons qu'elles ne préjugent pas des performances futures

Entrée de Gamme

Moyen de Gamme

Haut de Gamme



PRESENTATION SWISSLIFE





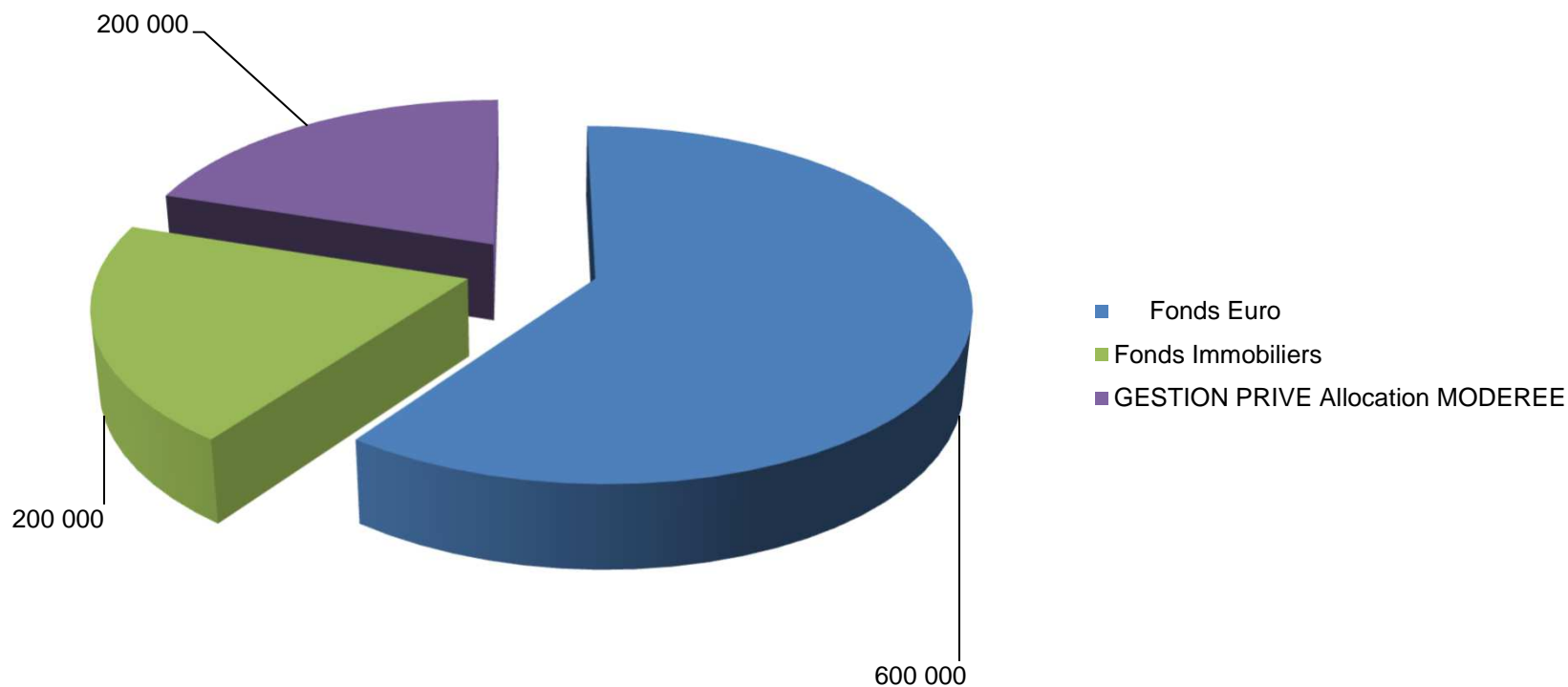
UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

EN SYNTHÈSE



EN SYNTHÈSE

Exemple de proposition base 1 000 000 € comportant 60% Fonds euros et 40% d'unités de comptes.
Attention des frais sont appliqués à l'entrée sur les Supports Immobiliers entre 2 et 8 %, indépendamment des frais d'entrée du contrat. Ces frais sont assimilés à des frais immobiliers, « frais de notaires ».



**LE FOND EURO : L'actif général de la compagnie ou fond euro :
avec une politique de bonus de rémunération en fonction de la part en
Unités de compte et du montant versé :**

	SWISSLIFE CAPI STRATEGIC PREMIUM
Montant minimum 75 000 €	Exemple avec bonus *40% UC et 250 000 €
Fonds Euros	Performances nettes de frais de gestion*
2016	2.50 %
2017	2.40 %
2018	2.20 %
2019	2.20 %
2020	2.20 %
Frais d'entrée	4,75 % Offerts sur le premier versement
Frais de Gestion Euro	0.65 %
Frais de Gestion UC	0.96 %

- Historique de performances ne préjugant pas des performances futures.



LES UNITES DE COMPTE : Plus de 500 UC disponibles des plus grandes sociétés de gestion

LES UC ECOFI SOCIALEMENT RESPONSABLES : Un large choix

Avec par exemple l'unité de compte [Choix Solidaire](#) : Ce fond est ISR et solidaire, c'est le fond maison créé par [ECOFI](#) notre société de gestion labélisé Finansol, il a pour objectif d'investir entre 5 à 10% dans des entreprises solidaires sur quatre thématiques : La planète, une société plus juste, la solidarité internationale, entreprendre autrement.

A noter la possibilité de mettre en place un mandat de Gestion ISR pour déléguer en toute tranquillité la gestion des UC par un gérant privé de chez ECOFI en contrepartie de frais de gestions supplémentaires que nous tenons à votre disposition.

L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LES SCPI ET OPCV : frais d'entrées spécifiques sur les UC Immobilières de 2 à 8 % nous consulter

Code ISIN	Dénomination des supports	Forme Juridique	Société de gestion	Adresse Internet
QS0002004610	Efimm	SCPI	Sofidy	www.sofidy.com
QS0002004602	Immoyente	SCPI	Sofidy	www.sofidy.com
QS0007000038	Selectinvest1	SCPI	La Française Real Estate Managers	www.lafrancaise-greim.com
QS0007945767	Epargne Foncière	SCPI	La Française Real Estate Managers	www.lafrancaise-greim.com
QS0002017190	Pierre Capitale	SCPI	Swiss Life AM	www.swisslife-am.com
QS0000181626	Laffitte Pierre	SCPI	AEW Ciloger	www.ciloger.fr
QS0000135754	Actipierre Europe	SCPI	AEW Ciloger	www.ciloger.fr
QS0752924845	Primovie	SCPI	Primonial Reim	www.primonialreim.com
QS0507646446	Primopierre	SCPI	Primonial Reim	www.primonialreim.com
QS0440388411	Rivoli Avenir Patrimoine	SCPI	Amundi Immobilier	www.amundi-immobilier.com
QS0513811638	PFO2	SCPI	PERIAL	www.perial.com
QS0010220182	LF Philosophale 2	SCP	La Française Real Estate Managers	www.lafrancaise-greim.com
QS0000309905	Sofidy Convictions Immobilières A	SCP	Sofidy	www.sofidy.com
QS0499341469	Primonial Capimmo	SCI	Primonial Reim	www.primonialreim.com
FR0013305729	Viagénérations	SCI	Turgot Asset Management	www.viagenerations.fr/swisslife





UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

L'OFFRE IMMOBILIERE



LES SCPI



FONDS PARTICIPANT AU SOUTIEN ET AU MÉCÉNAT AU PROFIT DE L'HOPITAL NECKER

SCPI Primovie

La SCPI qui accompagne toutes les étapes de la vie

CAPITALISATION AU 30/06/2020 :

3 142 075 006€

Taux de Distribution 2019*

4,51 %

TRI 5 ans (2015-2019)

4,29 %

Prix de souscription

203 €

Valeur de retrait

184,43 €

VOIR LA SCPI

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures



La SCPI qui privilégie l'immobilier de la santé et de l'éducation

Avec Primovie, leader dans l'immobilier de santé et de l'éducation, vous investissez indirectement dans des secteurs immobiliers socialement utiles :

- Secteurs de la santé, des seniors et de la dépendance : maisons de retraites, EHPAD, Cliniques MCO (Médecine Chirurgie Obstétrique), résidences seniors
- Secteurs de l'éducation et de la petite enfance : crèches, écoles, universités, centres de formation
- Chaque souscription de nouvelles parts de la SCPI permet à Primonial REIM de faire un don au bénéfice de l'Hôpital Necker Enfants malades

Grâce à Primovie vous accompagnez ainsi les besoins en équipement immobilier de la population : enfants, étudiants, jeunes parents, seniors.

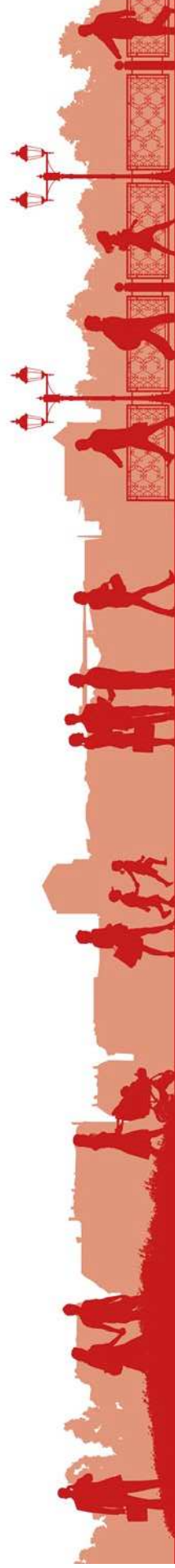




UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

**La gestion
sous mandat**

ECOFI
INVESTISSEMENTS
ACTIFS POUR LE FUTUR



LA GESTION SOUS MANDAT :

Associations, congrégations, fondations...



PRINCIPE GENERAL

Nos investissements permettent de conjuguer la performance financière et la responsabilité sociale et environnementale.

Nous sélectionnons ainsi des supports d'investissement qui mettent en avant les thématiques de l'Investissement Socialement Responsable « **ISR** » et de l'« **ESG** »,

En détail il s'agit de l'analyse de la performance Environnementale, Sociale et de Gouvernance « **ESG** » des émetteurs, sociétés & Etats, qui composent les fonds,

Les thématiques sont liées au développement durable (environnement, eau, déchets, énergies renouvelables, santé, éducation...), l'économie sociale et solidaire et, plus généralement, les thématiques que l'on peut considérer comme éthiques ou responsables...



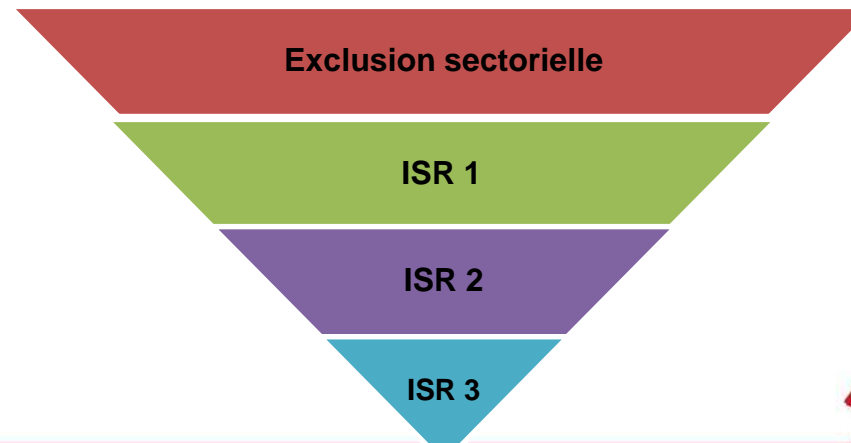
LA GESTION SOUS MANDAT :

Associations, congrégations, fondations...

PROCESSUS ISR Au niveau des fonds gérés par ECOFI Investissements

Les 3 étapes du processus sont les suivantes :

- **1/ Exclusion sectorielle** : les jeux d'argent, la production de tabac, l'armement controversé, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon et les sociétés dont le siège est situé dans un paradis fiscal.
- **2/ Sélection des émetteurs les plus responsables** au regard de leurs performances **ESG**. Exemples de critères :
 - **Environnement** : prévention et contrôle des pollutions, émissions atmosphériques, écoconception des produits,
 - **Social et sociétal** : santé, sécurité et formation des employés, respect des droits syndicaux, respect des droits humains, gestion des ressources humaines et fournisseurs, conditions de travail, impact sociétal...
 - **Gouvernance et éthique des affaires** : indépendance, diversité du Conseil d'Administration, prévention de la corruption, transparence et équité des rémunérations, information des clients, équilibre des pouvoirs du Conseil d'Administration, égalité hommes-femmes et non-discrimination, relation responsable avec les clients et fournisseurs, responsabilité fiscale...



LA GESTION SOUS MANDAT :

Associations, congrégations, fondations...

ESG EN DETAIL

Pour déterminer la performance « extra-financière » (ou ESG) de ses fonds, ECOFI Investissements a identifié plusieurs critères d'impact afin de mesurer l'apport du filtre ISR comme critère de sélection

■ EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

L'empreinte carbone mesure les émissions de gaz à effet de serre (GES) indirectement générées par les portefeuilles en fonction des émissions des entreprises détenues et du nombre de titres.

■ VARIATION D'EMPLOIS

Pour ECOFI Investissements elle est appréciée, au sein de chaque entreprise, en faisant la différence entre les effectifs de l'année N et la moyenne des effectifs des quatre années précédentes

■ REPRÉSENTATION DES FEMMES AUX POSTES D'ENCADREMENT

Nous comparons ainsi la moyenne de femmes dans l'encadrement avec le pourcentage de femmes dans les effectifs globaux des entreprises en portefeuille

■ PARTAGE DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE

Afin d'observer le partage de la valeur économique avec les actionnaires et avec les salariés, nous observons les dividendes versés aux actionnaires et la masse salariale

■ RESPONSABILITÉ FISCALE

Afin d'éviter l'évasion fiscale et le blanchiment de capitaux, l'objectif est de favoriser les sociétés non présentes dans les paradis fiscaux

■ CONTROVERSES

Une controverse est un incident négatif, auquel fait face une entreprise, qui résulte d'une mauvaise gestion des risques ESG par l'entreprise (accidents industriels, pollutions, corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, blanchiment d'argent, atteinte aux droits de l'Homme...).

■ DIALOGUE ET EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Chez ECOFI Investissements, nous sommes convaincus que le vote des actionnaires en assemblée générale des entreprises, et le dialogue, sont essentiels afin de les encourager à progresser dans la prise en compte des enjeux ESG de leur activité.



LA GESTION SOUS MANDAT :

Associations, congrégations, fondations...

EXEMPLES DE SOCIETES EXCLUES

- **Exclusion sectorielle** : BAT, Philip Morris, Boeing, Lockheed Martin, RWE, Glencore...
- **A partir du niveau ISR 1** (20% d'exclusion) : Bayer, LafargeHolcim, Royal Dutch Shell, Volkswagen...
- **A partir du niveau ISR 2** (40% d'exclusion) : Altice (SFR), Tesla, UBER...
- **A partir du niveau ISR 3** (60% d'exclusion) : Arkéma, BlackRock, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, UBS, Goldman Sachs, HSBC, Bolloré, BMW, Daimler, Peugeot, Renault, Starbucks, Total, Syngenta, Facebook, Samsung, Alphabet, Amazon...





UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

TRANSMISSION INTERGENERATIONELLE



Transmission intergénérationnelle



Principe : Les grands-parents peuvent anticiper leurs successions et ainsi aider de leur vivant leurs petits-enfants à préparer leur avenir (études, entrée dans la vie active) tout en bénéficiant de la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie, et ce dans le cadre d'un don manuel. En effet un testament ne permet de ne bénéficier que d'un abattement de 1 594 €.

Objectifs : Permettre à des grands-parents de gratifier leurs petits-enfants, tout en pilotant les capitaux transmis jusqu'à ce que l'enfant ait atteint un âge de maturité jugé satisfaisant jusqu'à **25 ans** grâce au pacte adjoit,

Mode opératoire : Effectuer un don manuel (ou une donation par acte authentique) afin de permettre à l'enfant mineur d'être le souscripteur du contrat d'assurance,

Si l'on a fait un don manuel : prévoir dans un « Pacte adjoit au don manuel » une indisponibilité temporaire des fonds et nommer un « tiers administrateur » (qui peut être le donateur)

Montant des exonérations : L'exonération est accordée dans la limite de **31 865 €** tous les quinze ans sans conditions,

Le montant de 31 865 € peut être doublé dans les conditions suivantes :

- le donateur doit, au jour de la transmission, être âgé de moins de 80 ans ;
- le bénéficiaire doit être majeur, c'est-à-dire avoir au moins 18 ans, au jour de la transmission,
- Uniquement des sommes d'argent effectués en pleine propriété :

Montant des exonérations : L'exonération est accordée dans la limite de 31 865 € tous les quinze ans.

Déclaration : La déclaration du don familial de sommes d'argent est formalisée par le dépôt du formulaire n° 2735, en double exemplaire au pôle enregistrement du domicile du donataire dans le mois qui suit la date du don.

Attention : cette condition est d'application stricte, si vous dépassez ce délai, vous perdez le bénéfice de cette exonération.



Mentions Légales



MENTIONS LEGALES RELATIVES A L'INTERVENTION DU CREDIT COOPERATIF COMME COURTIER D'ASSURANCE

Dans la mesure où il agit ici en tant que courtier intermédiaire en assurance :

- Le Crédit Coopératif est immatriculé auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le N° 07 005 463. Cette information peut être vérifiée auprès de l'ORIAS dont le siège est situé 1, rue Jules Lefebvre - 75009 Paris ou sur son site internet : www.orias.fr.
- Le Crédit Coopératif n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, mais il ne prétend pas fonder son conseil sur une analyse exhaustive des contrats d'assurance offerts sur le marché.
- Les entreprises d'assurance avec lesquelles le Crédit Coopératif travaille actuellement sont : MMA VIE (Groupe MMA), MUTAVIE (Groupe MACIF), SWISS LIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE (Groupe SWISS LIFE), LA MONDIALE PARTENAIRE (Groupe AG2R LA MONDIALE).
- Le Crédit Coopératif reçoit une rémunération de la compagnie émettrice du contrat.

Pour toute information ou réclamation, sont à la disposition du Client :

- son Chargé de Clientèle habituel au CREDIT COOPERATIF,
- le Service des Réclamations - Direction du Contrôle Permanent du CREDIT COOPERATIF – 12 bd Pesaro - BP 211 - 92024 NANTERRE CEDEX,
- l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09.

Ce document n'est pas contractuel.

Ce document n'est pas une proposition, il s'agit d'un document d'information sur l'offre globale, sans conseils de notre part.

Pour formaliser une proposition personnalisée avec conseil de notre part, il est nécessaire de mettre à jour votre dossier réglementaire ainsi que votre profil investisseur.

Le profil investisseur est déterminé par notre Questionnaire de Compétence Financière que vous pouvez réaliser avec votre interlocuteur habituel.

